



VILLE DE

Ramonville
Saint-Agne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Décembre 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2015/DEC/119

Point de l'ordre du jour

4

OBJET

**CONVENTION PORTANT
LA CRÉATION D'UN
FABLAB AU CEEI
THÉOGONE DE
RAMONVILLE SAINT-AGNE
SUR LE PARC
TECHNOLOGIQUE DU
CANAL**

RAPPORTEUR

Mme GLEIZES

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 21/12/2015
L'affichage en mairie le : 21/12/2015
La notification le : 21/12/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 17 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 11 décembre 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme Cl. GEORGELIN donné procuration à M. Ch. LUBAC
Mme V. LETARD a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. S. ROSTAN
M. A. CARRAL a donné procuration à M. J-L. PALEVODY
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
Mme M. CABAU a donné procuration à M. P. BROT
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration à Mme L. TACHOIRES

Exposé des motifs

Madame GLEIZES indique que le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la mairie de Ramonville Saint-Agne et l'association Planète Science souhaitent s'associer dans le cadre d'une convention tripartite afin de créer un FABLAB, « laboratoire de fabrication » ouvert au public en vue de concevoir et de réaliser d'objets.

Le rôle de ce lieu est avant tout de participer à l'éducation populaire et de faire découvrir aux citoyens, enfants comme adultes, les techniques de conception assistée par ordinateur ainsi que le prototypage rapide par imprimantes 3D notamment. Pour ce faire, il sera accessible aux citoyens et ouvert aux entreprises souhaitant découvrir ses technologies. La rencontre dans ce lieu de personnes physiques et morales vise avant tout à concourir à une meilleure découverte du monde scientifique, technique et industriel et à favoriser l'insertion dans le monde du travail.

Les termes de la convention tripartite répartissent le financement de l'opération comme suit :

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne finance la réfection

des ateliers 17-18 du CEEI Théogone de Ramonville Saint-Agne pour une surface de 180 m² ainsi que la mise en sécurité pour un montant de 100.000 euros ;

- La commune de Ramonville Saint-Agne finance la dotation initiale d'équipement de prototypage rapide (imprimantes 3D, découpeuse laser) pour un montant de 50 000 euros nets. Ce financement est d'ores et déjà inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement voté en Conseil municipal en février 2015 ;
- L'association Planète Science prend en charge l'animation du Fablab.

Décision

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame GLEIZES et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite portant la création du Fablab ci-jointe.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

ANNEXE

Convention portant la
Création d'un Fablab
au CEEI Théogone de Ramonville Saint-Agne
sur le Parc Technologique du Canal

Entre

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, sis 1 boulevard de la Marquette 31090 Toulouse CEDEX 9, représenté par son Président Georges MERIC,

Ci après désigné le « Conseil départemental »,

- La Commune de Ramonville Saint-Agne, représentée par son Maire Christophe LUBAC

Ci après désignée « la Commune »,

et

- L'association Planète Sciences Midi-Pyrénées, représentée par son Président François SCHULZ.

Ci après désignée « l'association »

Entre

- Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, représenté par son Président Georges MERIC,
- La Commune de Ramonville Saint-Agne, représentée par son Maire Christophe LUBAC,

et

- L'association Planète Sciences Midi-Pyrénées, représentée par son Président François SCHULZ.

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt Fablab de la Région Midi-Pyrénées en date du 15 Juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 Septembre 2015 relative à la candidature à l'Appel à projet FABLAB de la région Midi-Pyrénées,

Vu la délibération de la Commune de Ramonville en date du,, relative à la création d'un fablab sur le Parc technologique du Canal,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'opération

L'objectif de la création d'un Fablab est de remplir principalement un rôle d'éducation populaire et faire découvrir aux citoyens, enfants comme adultes, les techniques de conception assistée par ordinateur ainsi que le prototypage rapide par imprimantes 3D notamment.

De manière secondaire, ce Fablab accessible aux citoyens sera aussi ouvert aux entreprises souhaitant découvrir ses technologies. Le côtoiement dans ce lieu de personnes physiques et morales pouvant concourir à une meilleure découverte du monde scientifique, technique et industriel et favoriser l'insertion dans le monde du travail.

Le local dédié à l'opération est constitué des ateliers 17 et 18 du CEEI Théogone situé au Parc Technologique du Canal, 10 avenue de l'Europe 31520 Ramonville Saint-Agne dont 180 m² seront mis à disposition pour la réalisation de l'opération.

La dotation d'équipement initial dur du Fablab sera apportée par la Commune de Ramonville Saint-Agne.

L'animation du Fablab sera assuré par l'association Planète Sciences Midi-Pyrénées.

Une convention d'occupation spécifique sera passée entre le Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'association Planète Sciences Midi-Pyrénées préalablement à l'entrée dans les locaux.

ARTICLE 2 : Obligations des parties

- La maîtrise d'ouvrage est confiée au Conseil départemental de la Haute-Garonne – notamment le réaménagement du local, par le biais du CEEI Théogone, régie directe du Conseil départemental,
- Le financement des équipements du démarrage du Fablab est assuré par la Commune de Ramonville Saint-Agne,
- L'animation du Fablab sera assurée par l'association Planète Sciences Midi-Pyrénées qui assurera l'encadrement des activités et le bon usage des équipements du Fablab.

ARTICLE 3 : Financement de l'opération

Le financement de l'opération est assuré par les parties comme suit :

- Conseil départemental de la Haute-Garonne : réfection des ateliers 17- 18 du CEEI Théogone de Ramonville-Saint-Agne pour une surface de 180 m² ainsi que la mise en sécurité pour un montant de 100 000 euros,
- Commune de Ramonville Saint-Agne : dotation initiale d'équipement de prototypage rapide (imprimantes 3D, découpeuse laser) pour un montant de 50 000 euros nets.
- Planète Sciences Midi-Pyrénées : prendra en charge l'animation du FabLab dans la mesure de ses moyens.

ARTICLE 4 : Durée et résiliation

La présente convention est valable pour une durée de cinq ans renouvelable explicitement. Elle peut être résiliée par l'un des partenaires pour cas de force majeure ou d'incapacité d'une des parties à réaliser les opérations prévues, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : Publicité

La publicité des opérations financées sera assurée conjointement par les parties impliquées. Les parties s'engagent à porter les logos de chacun sur tous supports de communication ou à défaut de citer les parties.

ARTICLE 6 : Litiges

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le

Pour le Conseil départemental de
la Haute-Garonne,
Le Président,
Georges MERIC

Pour la Commune de Ramonville
Saint-Agne,
Le Maire,
Christophe LUBAC

Pour Planète Sciences Midi-
Pyrénées,
Le Président,
François Schulz